LES DÉLIRES
DE MIRABEAU,
DANS SON ADRESSE AUX FRANÇAIS,
Relative à la Constitution civile du Clergé.

Oui, c'est au moment que l'Assemblée nationale ordonne, sans mission & sans pouvoir, le sacerdoce de Jesus-Christ, selon l'esprit de ses lois meurtrieres, que nous alarmons, mais que nous n'égarons pas, comme vous, la conscience des peuples. C'est à ce moment que nous dénonçons de toutes parts la constitution pretendue civile du Clergé, décrétée par les representans infideles de la Nation, comme dénaturant l'Eglise divine & chrétienne, & comme ne pouvant subsister avec les principes consacres par l'antiquité ecclésiastique, parce qu'elle les renverse de fond en comble. Eh ! quel autre moment plus urgent que celui où la foi menacee a tout à craindre des astuces de l'erreur ? Etes-vous compétent, vous, Mirabeau, pour nous en faire un crime ?

Sans doute vous n'avez pu briser les chaînes d'une servitude dont vous aggravez tous les jours le joug par votre constitution, sans secouer celui de la foi, dès que cette constitution attente à

ce qu'elle a de plus ſacré, & qu'elle vous fait porter une main ſacrilege à l'encenſoir dont la direction ne vous a pas été confiée. Eh ! voyez, ô concitoyens, la mal-adreſſe d'un philoſophe qui s'aviſe de les manier ! Voyez comme, ſous la pompe d'un art faſtueux & preſque inintelligible, il ſe joue de votre crédulité. Il vous peint l'Egliſe de France, dont, dit-il, les fondemens ſe perdent dans ceux de l'Empire, ſe régénérer avec lui ſous les auſpices de la liberté, (qui vient du ciel comme la foi, & qui montre en elle la compagne de ſa divinité & de ſon éternité !) Impoſteur, les fondemens de l'Egliſe de France ſe perdent dans ceux de la monarchie, ou bien ſont-ce ceux de la monarchie qui ſe perdent dans ceux de l'Egliſe ? N'eſt-ce pas l'Egliſe qui reçut la monarchie dans ſon ſein à ſon entrée dans les Gaules, où elle exiſtoit depuis deux cens ans ? Et vous oſez aſſocier votre liberté avec notre foi, comme datant d'auſſi loin, comme venant du ciel, comme ayant le même degré de divinité ? Puis accumulant extravagance ſur extravagance, vous appellez l'une & l'autre filles de la raiſon, qui s'uniſſent pour perfectionner notre ſublime nature, & combler le double beſoin que nous avons d'exiſter avec gloire, d'exiſter en chrétiens. Quelle coalition de délires en raiſon & d'héréſies en doctrine ! quel logicien ! quel théologien ! Votre liberté vient du ciel, & elle met le trouble, le déſordre, le fer & le feu ſur la terre. Votre liberté vient du ciel, & il n'y a point de crime, point d'horreur dont elle n'ait ſouillé & déshonoré la France ? Vous la faites marcher d'un pas égal avec la foi ? La foi ! quelle doit donc être la vôtre pour lui donner une ſi déteſtable compagne ? Vous les appellez toutes deux divines, éternelles ! Grand



Dieu ! divine la liberté françaiſe ! Mais le ciel eſt le ſanctuaire de la juſtice & de la vertu éternelle ! mais le genre humain exiſte encore. Enfin, vous les qualifiez du titre honorable de filles de la raiſon, qui perfectionne notre ſublime nature. Je ne vous dirai pas que ce grand lambeau de votre adreſſe paſtorale n'eſt qu'un galimathias emphatique de votre ſublime éloquence ; mais je vous conſeillerai de ne point mentir ſi pompeuſement pour en impoſer aux ſimples, ni de contrefaire le théologien pour avancer de ſi groſſieres erreurs. La liberté, en général, fut toujours funeſte à l'homme. Nous ſerions moins malheureux ſi nous avions été moins libres ; & la vôtre, votre liberté ne perfectionnera jamais, mais dégradera toujours notre ſublime nature. C'eſt la foi, & la foi ſeule, qui fait exiſter l'homme avec gloire & en chrétien. Mais cette foi n'eſt pas la fille de la raiſon ; elle n'a jamais reconnu, ni ne reconnoîtra jamais que la grace pour mere. Voilà la ſaine & vraie théologie.

On vous reproche, dites-vous, de n'avoir pas voulu décréter que la religion catholique, apoſtolique & romaine eſt la religion de l'Etat, ou nationale. A-t-on tort ? Si vous étiez de ces hommes vertueux qui donnent tous les jours de nouvelles preuves de catholicité, j'en conviens, vous pourriez abſolument vous diſculper de ce reproche. Mais vous voudrez bien convenir auſſi, & toute la France vous rendra ce témoignage, que vous & les autres héros de l'Aſſemblée n'excédez en rien ſur ce ſujet, & que vous ne vous feriez pas martyriſer pour les devoirs ni pour les vérités catholiques. On a donc droit de ſe plaindre de votre refus.

Vous alléguez » que ce ſeroit flétrir le caractere

» le plus ſenſible & le plus eſſentiel du chriſ-
» tianiſme ; qu'on ne peut pas plus dire qu'une
» religion eſt nationale, qu'on ne peut dire
» qu'une vérité eſt nationale, que le ſoleil eſt
» national ; qu'en décrétant les frais du culte &
» des miniſtres en faveur de la catholicité, c'étoit
» décréter la catholicité même ». Vains prétextes, qui ne ſauroient couvrir le vice radical d'un ſilence qui, dans une occaſion auſſi importante, paſſera toujours pour affecté, & décélera le ſecret de l'ame. Quoi ! ma profeſſion de foi dans un acte ſolemnel, où il eſt de l'intérêt de ma religion que je l'inſére, flétriroit le caractere de cette religion ? Quoi ! le titre de Roi très-chrétien qu'on donne dans toute l'Europe au Roi de France, flétrit le noble caractere du chriſtianiſme ? Quoi ! eſt-ce que tant d'actes de baptême, de mariage, de teſtament, &c., où l'on déclare & l'on eſt obligé de ſe déclarer chrétien catholique, portent la moindre atteinte au caractere eſſentiel de la catholicité ? Oui, les ſectes malheureuſement introduites dans l'Etat ſollicitoient cet indigne ménagement, pour s'y affermir, pour s'y étendre, & votre tendre bienfaiſance a tout bravé pour le leur accorder. Quant à votre comparaiſon de vérité nationale, d'air national, de ſoleil national avec la religion nationale, c'eſt le comble de la petiteſſe & de l'abſurdité ; elle pourroit convenir à un babillard de cinquieme.

Dans un état dont l'on annonce avec tant d'emphaſe la ~~vraie~~ renaiſſence par un code de lois toutes nouvelles, le premier décret devoit être conſacré à la gloire de l'Eternel, comme un hommage de reconnoiſſance d'avoir appellé la nation à la foi catholique, & de l'y avoir conſervée juſqu'à nous. Non, l'un des premiers dires de la plus

majeſtueuſe des aſſemblées, eſt qu'il ſera fait main-baſſe ſur les pigeons, & qu'on exterminera le gibier de toute la France. On avoit bien des vues plus profondes en ordonnant cette cruelle dévaſtation. Mais, eſt-ce pour un pareil eſſai de légiſlature que la France avoit aſſemblé ſes magnats de toutes les provinces? Quoi qu'il en ſoit de cette expédition militaire, pourſuivons. Où avez-vous trouvé que la religion n'eſt ni ne peut être un rapport ſocial, & qu'elle eſt ſeulement un rapport de l'homme privé avec l'être infini? La religion abſtractivement priſe, ſans doute, mais dans toute ſon ampleur, & comme nous l'entendons dans l'uſage commun? C'eſt une erreur. La religion, ſelon ſa dénomination toute ſimple, eſt le rapport d'une ſociété qui honore l'être infini par l'exercice d'une même croyance, d'un même culte & des mêmes devoirs. C'eſt en ce ſens que nous ne faiſons pas difficulté de dire, la religion des Gaulois, la religion des Chinois; pourquoi ne pourroit-on pas dire auſſi la religion des Français? Votre propoſition eſt donc fauſſe, & l'appui que vous lui donnez eſt une bavardiſe. Car, quelle comparaiſon d'un culte qui eſt une choſe publique, avec la conſcience qui eſt la choſe du monde la plus ſecrette. Oui, faites-vous applaudir par les galeries; mais faites-vous auſſi comprendre par vos applaudiſſeurs dans cet amas d'idées, confuſement entaſſées les unes ſur les autres, au travers deſquelles on n'apperçoit qu'une lueur de délire, donnée en preuve d'une propoſition hétérodoxe.

« Un homme, dites-vous, n'eſt pas véritable-
» ment religieux, parce qu'il eſt de la religion
» d'une nation, & quand il n'y en auroit qu'une
» dans l'univers, & que tous les hommes feroient
» d'accord pour la profeſſer, il ſeroit encore vrai

» que chacun d'eux n'auroit un ſentiment ſincere » de religion. . . . ., qu'autant qu'il ſuivroit » encore cette religion univerſelle, quand tout le » genre humain viendroit à l'abjurer ; ainſi de » quelque maniere qu'on enviſage une religion, » la dire nationale, c'eſt lui donner une epithete » inſignifiante & ridicule » ; voilà un phebus de métaphyſique en pure perte, vraiment inſignifiant & ridicule ; qui ne ſait qu'un homme n'eſt pas ſtrictement religieux, parce qu'il profeſſe la religion d'une nation ? Mais que voulez-vous dire, lorſque vous ajoutez que quand il n'y en auroit qu'une profeſſée dans tout l'univers, chacun n'auroit un ſentiment ſincere de religion, qu'autant qu'il ſuivroit cette religion univerſelle quand tout le genre humain viendroit à l'abjurer ; & les galeries ont battu des mains à ce beau raiſonnement ? Sans doute que vous les aviez largement payées ; car je défie qu'entre tous les individus que vous y aviez poſté, preſqu'aucun ait ſaiſi votre idée, ſi vous-même vous vous êtes bien entendu. Idée du reſte très peu juſte, très-peu analogue à la queſtion, & auſſi erronée que mal digérée. Quoi! pour pouvoir dire qu'une religion eſt la religion d'une telle nation, le ſentiment intérieur de chaque homme qui compoſe cette nation ſeroit inſuffiſant pour être convaincu de ſa religion, & il faudroit qu'il ſuivît encore cette religion univerſelle quand tout le genre humain l'auroit abjurée ? Mais ſi tout le genre humain l'a abjurée, elle n'eſt plus la religion univerſelle ? Mais il n'y a rien de plus certain dans l'homme, & dont il puiſſe plus ſe répondre que du ſentiment intérieur ? Mais la conviction ne naît que du fond de la conſcience ? Mais les actes extérieurs ne font que préſuppoſer, lorſque le cœur tranche décidement. Donc, quand tout le genre humain

abjureroit une religion qu'il a professée, un seul qui la professeroit encore pourroit soupçonner ses actes, mais il ne pourroit soupçonner sa conscience. Je suis donc fondé à conclure qu'une religion peut & doit être déclarée religion de l'état, quand l'état se trouve reuni dans l'exercice public d'un même culte & des mêmes devoirs. Mais notre religion, religion catholique est incommode, on n'y fait point un pas que les passions n'y trouvent des barrieres ou des épines. Il falloit rompre le premier anneau de la chaîne, pour avoir plus de facilité à limer les autres.

Je voudrois bien que vous me prouvassiez "que les hommes ne s'unissent & ne se touchent que par la pensée & par la conscience, « (car vous » êtes vous-même la preuve du contraire pour » le malheur du genre humain,) que du reste » ils demeurent isolés », c'est-à-dire, vrais égoïstes, "& que l'association leur laisse à cet égard la liberté d'obéir à la voix de la nature ;" voilà du Machiavel ; voilà du Spinosa ; voilà du Mirabeau tout pur.

Direz-vous après cela que vous n'en voulez pas à la catholicité ? A vous permis. Mais ne nous accusez pas d'être des calomniateurs, si nous le disons, sur les preuves que vous nous en donnez. Vous déployez votre éloquence pour relever le christianisme au-dessus de toutes les autres institutions, vous lui faites beaucoup de grace. Mais pourquoi revenez-vous à votre très-fausse définition, que la religion n'est que la correspondance de la pensée & de la spiritualité de l'homme avec l'esprit divin, & conséquemment qu'elle ne peut prendre aucune forme légale ni civile ? S'il en est ainsi, pourquoi des temples, pourquoi des autels, pourquoi des ministres, pourquoi cette pompe de culte ? C'est

une charge pour l'Etat, c'est de l'intérêt public de l'éteindre ; la correspondance de notre esprit avec l'esprit divin, est décrétée par M. Mirabeau, comme formant la vraie religion. Aussi nous garantit-il l'imposante chimere, que le christianisme s'exclut par sa naissance de tout systême de législation locale. Quelles impiétés !

Mais pourquoi jetter tant de poussiere aux yeux du public, par des phrases qu'il admire sans les comprendre ? Est-ce pour le tenir toujours dans l'élan de la révolution ? Quiconque réfléchit, ne voit dans toutes vos déclamations que charlatanerie, épigrammes, raisonnemens alambiqués, qu'on ne peut atteindre sans des échasses pareilles aux vôtres ; il n'y voit que des erreurs & des égaremens d'esprit décidés. Comment le christianisme s'exclut-il par sa naissance de toute législation locale ? Pourquoi donc l'avez-vous renfermé dans la vôtre. Car, après tout, vous n'occupez pas l'empire de la lune qui est sans localité ? Pourquoi l'avez-vous renfermé dans votre législation, pour en renverser tout l'ordre, tout le gouvernement, toute la discipine ? Est-ce que la discipline ne fait pas partie de la religion comme son dogme & sa morale ? Le dire, c'est une hérésie selon le grand Bossuet (1). Fût-il de religion sans discipline ? Et cette religion pourra souffrir que vous intervestissiez toute son économie la plus sacrée, la plus inhérente à son essence, & elle ne pourra pas souffrir, sans flétrissure, d'être déclarée la religion de l'Etat ? A qui croyez-vous parler ? Tous les Français sont-ils des stupides ? Où ont-ils le même interêt à vous applaudir, que vos galeries & vos avides consorts ?

---

(1) Bossu. liv. 7, des var.

Non, la déclaration de la religion catholique, apostolique & romaine, devoit entrer dans votre législation quelque titre que vous lui donniez, locale ou illocale, comme il vous plaira. Nul inconvénient ni dans le fond ni dans les circonstances. Oui, établir les droits de Dieu, de Jesus-Christ sur les Français, eût été bien plus honorable pour vous & pour eux, que d'établir les droits de l'homme. Et quels droits de l'homme? Vous qui lisez, vous savez ce qui en a été dit chez nous & chez nos voisins.

N'en doutez pas. Nous tous Chrétiens Catholiques, Ministres de Jesus-Christ, ou simples fideles, nous croyons que le Christianisme est le profond & éternel systême de Dieu pour le salut des hommes. Nous croyons qu'il est la raison de l'univers qu'il dirige vers la vertu; mais nous ne croyons pas qu'il soit l'existence du genre humain; c'est une ironie fade, tout-à-fait digne de son auteur, nous croyons qu'il embrasse toutes les générations & tous les états dans ses vues de justice & de sainteté, nous croyons qu'il est le lien spirituel d'une société éparse dans toutes les parties de l'univers, qui, unie dans la même identité de foi, se rassemblera de toutes les parties du monde, pour s'élever dans les splendeurs de l'inébranlable empire de l'éternité. Nous croyons enfin tout ce que vous ne croyez pas. Et avec ces idées si supérieures à toutes les localités, nous demandons, non pas que le christianisme, si fort de sa majesté & de son antiquité, soit déclaré loi de l'état; mais que la religion Catholique, Apostolique & Romaine, soit sanctionnée comme la religion dominante, la seule proprement reconnue, & d'un exercice public dans l'état. Et en céla nous n'outrageons pas la religion de nos peres, mais nous craignons pour celle de leurs enfans.

Nous craignons que bientôt il n'en ſoit fait de notre ſainte religion. Nous craignons que toutes les religions hétérodoxes ne prennent le deſſus à la faveur de vos Décrets, & que nous n'ayons la douleur de voir le Luthéraniſme, le Calviniſme, le Septiciſme, la religion naturelle, votre religion dominer ſur la nôtre.

Si nos craintes ſont des chimères, rapportez-vous-en à celles des étrangers. Voyez ce qu'ils ont déjà dit des progrès de l'athéiſme en France, & ſoyez-en ſaiſi d'horreur, ſi vous penſez encore religion. Ainſi nous ne prétendons pas que comme ces religions menſongères, nées bien plus dans le feu des paſſions, qu'au ſein de l'ignorance, vous confondiez notre religion avec vos principes d'organiſation civile, vous ne l'avez que trop fait. Nous ne demandons pas plus aujourd'hui l'appui des lois, & l'adoption des gouvernemens que ne le demandoit le chriſtianiſme, tout foible & chancellant que vous le dites, dans ſa naiſſance, quoique vous l'ayez vu triompher des Céſars. Telle qu'étoit alors ſa force, telle eſt encore aujourd'hui. Il ne demande l'appui des lois que pour être ſoutenu contre un eſſaim immenſe de philoſophes qui font jouer tous les reſſorts de l'incrédulité pour l'éteindre. Il ne demande pas même l'appui des lois. Il ne demande qu'à être reconnu par les lois dans une circonſtance déciſive où les lois doivent le reconnoître, & où les légiſlateurs ſe déshonorent en ne le reconnoiſſant pas.

Je vais plus loin. Quel tord ont fait au chriſtianiſme les Conſtantin, les Théodoſe, les Valentinien, & autres grands Empereurs, qui l'ont appuyé de leurs lois, lui ont-ils ôté la preuve la plus éclatante de ſa vérité? Toutes les Ordonnances de nos Rois, en commençant

par Charlemagne jusqu'à nous, tant d'ouvrages anciens & modernes qui montrent que la Religion catholique est la Religion de la France, lui ont-ils porté coup? Parlez plus juste, & ne venez pas nous dire qu'il manqueroit aujourd'hui à notre Religion la preuve la plus eclantante de sa vérité, si tous ceux qui l'ont professée avant nous l'eussent trouvée dans la legislation des empires? Il n'y a que des imbéciles qui s'entousiasment de vos pompeux faux-fuyans. Tout le reste vous rend justice, & perce d'un œil indigné le nuage hypocrite dont vous vous efforcez de couvrir vos opinions irréligieuses.

O, étrange inconséquence! Quels sont les hommes qui refusent de déclarer la Religion catholique la Religion de l'Etat? Ce sont les mêmes qui, avec une témérité, sans exemple, s'arrogent le droit de couper, de trancher sur les propriétés de l'Eglise, sur sa discipline, sur sa juridiction toute divine, sur l'élection & la destitution des Evêques en maîtres & en souverains; qui font de cette même Eglise un état républicain, où tout est amovible, & à la disposition du peuple, en attendant qu'ils puissent donner des régles sur le dogme & sur la morale, car leurs Décrets leur en ouvrent le chemin. O, Français, quels docteurs de la loi! Quels maîtres en Israël! De qui tiennent-ils leur mission! A quelle école ont-ils puisé leur doctrine sacrilége! Est-ce dans la sage antiquité? Ils le prétendent; mais ne leur a t-on pas démontré avec toute la clarté du jour qu'ils l'ont couverte d'un masque qu'elle désavoue, & dont elle rougit.

Non, Français, ce n'est ni la bonne foi, ni la vertu qui suscitent au milieu de vous ce scandale qui ébranle les plus solides fondemens de

votre Religion, ce ſont les paſſions des hommes; c'eſt l'intérêt, c'eſt l'envie, c'eſt l'irréligion. Remontez au berceau du Chriſtianiſme, c'eſt-là que vous apprendrez le mode d'exiſtence que lui a donné ſon divin auteur, c'eſt-là que vous apprendrez, s'il a prétendu en ſoumettre le gouvernement aux puiſſances de la terre; s'il lui a enjoint la dépendance de leurs vues politiques & de leurs intérêts temporels. Liſez ſon Evangile, & voyez avec quelle autorité il parle, & avec quelle force il agit quand il eſt queſtion de la gloire de ſon Père & de la formation de ſon Egliſe. Qu'eſt-ce qu'il donne à Céſar? le tribut. Pas plus. Oui le tribut que l'Egliſe ne pourra plus lui donner, parce que vous l'avez dépouillée de tout, le fer & le feu à la main, par les mêmes motifs, & dans les mêmes vues qu'avoit l'impie Julien en dépouillant les chrétiens de leurs biens.

Quel langage tenez-vous vis-à-vis de Jeſus-Chriſt? » qu'il eſt le ſeul de tous les ſages qui n'a pas enviſagé les hommes ſous des rapports politiques & moraux en les inſtruiſant ». Ce n'eſt pas ainſi qu'on parle de l'Homme-Dieu: comme on ne peut pas dire qu'il eſt le ſeul de tous les ſaints, on peut encore moins dire qu'il eſt le ſeul de tous les ſages. Cette façon de (De l'oracle) vous exprimer ſent à plein l'élève) des mécréans à qui vous avez élévé un monument dans la capitale, comme un modèle à ſuivre, au ſcandale de la créance & des mœurs chrétiennes, tandis que vous avez arraché au Dieu vivant ſes Temples & ſes Autels pour les mettre dans le commerce. Mais quand J. C. auroit enviſagé les hommes ſous des rapports politiques; quand lui & ſes Diſciples auroient fait entendre que l'inſtitution évangélique peut entrer dans les lois

constitutionnelles des nations : quelle conséquence défavorable à la Religion, ou à l'Etat, pouvez-en tirer ? La gloire de l'une, & la consistence & la force de l'autre, ne sont-elles pas que la Religion soit célébrée par les lois ? Vous l'avez avilie cette Religion par tant de coups que vous lui avez porté, voyez où en est l'état, & cessez de vous aveugler sur la dépravation & sur la misère où vous l'avez réduit.

» Jesus-Christ, dites-vous, n'a pas ordonné à » ceux qu'il a choisis pour publier sa doctrine, » de la présenter aux Législateurs du monde, » comme renfermant des vues nouvelles sur l'art » de gouverner les peuples. Allez, leur a-t-il » dit, instruisez les hommes. Lorsque vous » entrerez dans une ville, ou un hameau, de- » mandez qui sont ceux qui veulent vous rece- » voir. . . . . L'Evangile est donc par l'éco- » nomie de son institution spirituelle considéré » hors de toute association politique. Il est la » seconde raison de l'homme, & comme le » supplément de sa conscience, mais il n'est pas » à la société comme un nouvel objet de me- » sure législative. L'Evangile en paroissant au » monde a demandé que les hommes le reçus- » sent, & que les gouvernemens le souffrissent ». Je me suis assujetti, & non sans peine, à mettre sous les yeux du public, ce gros morceau de votre adresse, pour le convaincre de votre infidélité, en rapportant les paroles de l'Ecriture, de la fausse tournure avec laquelle vous les présentez, & des conséquences aussi inexactes que mal sonnantes que vous en tirez. Soit dit en passant. J'ai lu vos ouvrages, & j'ai remarqué que l'habile talent de tous ceux qui écrivent pour votre parti, est d'altérer les textes, d'en

dénaturer le ſens, & de mettre le faux pour le vrai dans les faits.

J. C. n'a pas ordonné à ceux qu'ils a choiſis pour publier ſa doctrine, de la préſenter aux légiſlateurs du monde, comme renfermant des vues nouvelles ſur l'art de gouverner les hommes ; erreur. Il leur a ordonné de la préſenter à tous, aux légiſlateurs comme aux autres. *Euntes docete omnes gentes* (1). Aux légiſlateurs, pour leur apprendre l'art nouveau de gouverner le monde avec douceur, avec juſtice, avec vérité, ce qu'auparavant ils ne faiſoient pas plus que vous aujourd'hui. J. C. a renfermé tous les hommes dans ſon enſeignement, afin que chacun apprît à remplir dans la vie civile les devoirs de ſon état, ſuivant l'eſprit évangélique compris dans les régles générales qu'il a données par ſes Apôtres à tout l'univers. Il n'a pas dit expreſſément, enſeignez les Rois, enſeignez les Puiſſances ; c'eût été ſuperflu : les Rois, les Puiſſances ſont-ils étrangers aux nations ? Apprenez-leur à garder tout ce que je vous ai preſcrit : dogme, doctrine, diſcipline, qui ſont les trois parties eſſentielles de ma religion. *Docentes ſervare quæcumque mandavi vobis* (2). Il n'a pas dit ce que vous lui faites dire : lorſque vous entrerez dans une ville ou un hameau, dites qui ſont ceux qui veulent vous écouter, &, ſi l'on refuſe, ſortez, & ſoyez en tout prudens ; mais dans quelque ville, ou dans quelque maiſon que vous entriez, annoncez-y la paix, & s'il s'y trouve quelqu'enfant de la paix, elle répoſera ſur lui, ſinon, elle vous reviendra. Voilà le texte

(1) Mat. 28. 19.
(2) Ibid 20.

ſimple & naïf de l'écriture (X). Peut-on vous lire ſans indignation ? Que faites-vous de l'Evangile ? comment le préſentez vous à un peuple ignorant qui vous applaudit en aveugle : comme la doctrine d'un Philoſophe indifférent qui donne à prendre ou à laiſſer : comme les rêves d'un charlatan, qu'il eſt ſans conſéquence d'entendre ou de mépriſer. C'eſt ſans doute l'idée que vous en avez. Mais pouvez-vous tronquer, pouvez vous traiter ſi indignement le texte ſacré ? Demandez qui ſont ceux qui veulent vous recevoir ? L'Evangile auroit-il donc fait aucun martyre, s'il eût dû être annoncé avec cette inſouciente prudence que vous mettez dans la bouche du Sauveur envers ſes Apôtres ? Eſt-ce là cet ordre impératif ? » allez, enſeignez toutes les nations.... » vous ſerez conduits devant les tribunaux & » en la préſence des Rois ; ne craignez pas, » je vous donnerai une éloquence & une ſageſſe » à laquelle vos ennemis ne pourront réſiſter ». (1) Comparez ce langage plein de force & de nobleſſe avec le langage bas & rempant que vous lui faites tenir, & jugez s'il a voulu faire, par ſa miſſion, des Apôtres lâches, comme vous les dépeignez, ou des Apôtres héros, comme nous le prétendons.

Il eſt donc faux que l'Evangile ait été offert aux hommes ſans rapport à la vie civile. Quelle loi lia jamais plus les hommes entr'eux, que celle qui les rend tous frères ? Il eſt donc faux qu'il ne ſoit que la ſeconde raiſon de l'homme, puiſque ce n'eſt que par lui qu'il fait le bien, & qu'il eſt bon citoyen. Il eſt donc faux qu'il ne ſoit que le ſupplément de la conſcience, puiſqu'il

---

(1) Luc. 10. 5.

én eſt la lumiere, & qu'il le rend tout ce qu'il doit être. Il eſt donc faux que l'Evangile en entrant dans le monde ait demandé aux hommes de le recevoir, & aux gouvernemens de le ſouffrir. Quel honteux roman tracez-vous de ce livre divin? Et vous oſez dire que c'eſt là ſon caractère propre qui le diſtingue des autres religions qui avoient tyranniſé les hommes? Je ne dis pas que vous n'auriez pas l'honneur d'être chrétien, qui ſait ce que vous êtes? mais quels progrès eût jamais fait notre ſainte religion? Le caractère qui la diſtingue de toutes les autres, c'eſt que celles-ci ont employé les armes pour ſe faire recevoir, comme vous pour votre conſtitution, & qu'elle n'a employé que la force de la vérité & des miracles. C'eſt qu'elle a un Dieu tout-puiſſant pour auteur, & que les autres n'ont que les paſſions. C'eſt donc une vérité établie ſur la nature des choſes, ſur les pures lumières de la raiſon, ſur l'eſſence même de l'inſtitution évangélique, que vos repréſentans, ô Français? ont dû déclarer la religion catholique, apoſtolique & romaine la religion de l'état, contre la verbeuſe éloquence du ſublime Mirabeau.

Enfin voulant épuiſer la matière, & changer en même temps de *medium*, vous vous faites à vous même cette très juſte objection, que ſi le chriſtianiſme eſt une économie hors de l'inſpection des hommes, pourquoi vous vous attribuez le droit de changer, ſans la participation de l'autorité ſpirituelle, l'ancienne démarcation des Diocèſes. Et voici votre réponſe, à laquelle perſonne ne ſe ſeroit attendu, mais qui ne ſurprendra perſonne : » Qu'on nous demande auſſi » pourquoi nous ſommes chrétiens » ? Non, nous ne vous le demanderons pas; votre ſincérité

a trop

a trop befoin d'indulgence. « Qu'on nous de-
» mande pourquoi nous avons affigné fur le tréfor
» national aux miniftres de l'Evangile & aux dépen-
» fes du culte la plus folide portion des revenus de
» l'état » ? Pourquoi ? c'eft tout fimple. Parce que vous n'avez pas voulu vous expofer aux affreufes fuites d'un foulevement général, & qu'il falloit garder quelqu'ombre de pudeur dans la fpoliation générale que vous aviez faite de tous les biens du Clergé, par l'injuftice la plus criante. Du refte qu'appelez vous tréfor national ? vos affignats ? Quelle reffource ! Perfonne n'en veut. Et la plus folide portion des revenus de l'état ? les impofitions publiques ? Quelle afiurance ! Elles fe fondent dans vos mains. Interrogez vos Diftricts qui renvoient d'un jour à l'autre à payer les penfions, même avec du papier. Interrogez vos comités qui donnent des réponfes fi confolantes aux plaignans. N'eft-ce pas fe jouer de Dieu & des hommes, que de tant célébrer un zèle qui commence à mettre un monde immenfe à la mendicité, & qui ne peut manquer de réduire le culte à une honteufe dégradation.

Je n'en impofe pas, j'ai bien calculé votre marche. » D'apres les élémens de la religion
» chrétienne, dites-vous, fon culte eft l'objet
» libre de l'acceptation des hommes & de la
» tolérance des gouvernemens ». C'eft-à-dire, que la religion chrétienne porte avec elle, & dans fes principes, que fon culte peut être embraffé, foutenu, profcrit, aboli en pleine liberté, & que les gouvernemens font beaucoup de le tolérer. Liberté dans le culte ? tolérance dans le culte ? & le culte du Dieu vivant ? & les galeries ont battu des mains ? & elles ne vous ont pas atteint pour vous précipiter de la tribune en bas, en vous entendant prononcer ce blaf-

phême ? Ou vous les aviez bien salariés, ou elles devoient être de votre trempe. Bon Dieu ! quelle doit être votre patience, pour souffrir qu'un vil mortel parle si insolamment de votre sainte religion ? Mais dans vous, le plus hardi de tous les hommes, quelle singulière spéculation de culte « reçu par la minorité, & de culte reçu par la majorité ; de culte admis, & de culte toléré, pour en venir à cette admirable conclusion, que que le culte reçu est de fait la religion du public, sans être de droit la religion nationale, & qu'une religion n'est pas adoptée par la nation, en tant que puissance ; mais en tant qu'elle est collection d'hommes »? Cela s'appelle parler, pour parler avec conviction, de n'être pas entendu. Qu'est-ce que ce culte admis par la minorité & admis par la majorité ? qu'est ce que ce fait ? qu'est-ce que ce droit ? & par quelle raison la religion n'est pas adoptée par la nation comme puissance, quand cette puissance n'heurte en rien la puissance civile ? Vous nous l'apprendrez à votre loisir. » Elle n'est adoptée que comme collection d'hommes ». Mais ces hommes forment une société ; mais cette société a des lois ; mais ces lois supposent un gouvernement ; mais ce gouvernement suppose des ministres ; mais ces ministres supposent à leur tour une puissance, comme cette puissance suppose une discipline. Non, J. C. a formé sa religion sans lois, sans gouvernement, sans ministres propres, sans puissance, sans ordre, sans discipline. Il l'a mise au dessous de toute société. Il en a fait un phantôme de société & un squelete de religion. Si ce n'est pas là vraiment délirer, je ne sais de quelle nature sont les vrais délires.

SON EXISTENCE CIVILE.

Je ne vous ſuivrai pas dans les conſéquences que vous tirez de l'état du culte avec l'ordre civil. La première eſt en contradiction avec tout ce que que vous avez dit, & la ſeconde eſt deſtituée de toute raiſon, & ſi alambiquée qu'il faut y revenir dix fois pour la ſaiſir. Selon vous, « du moment » que la puiſſance civile s'eſt chargée des frais » du culte & de ſes miniſtres, la perpétuité & » l'immutabilité de l'acceptation qu'elle a fait du » chriſtianiſme, cette religion a reçu dans l'état » une exiſtence civile & légale, qui eſt le plus » grand honneur qu'une Nation puiſſe rendre à la » ſainteté & à la majeſté de l'Evangile ; & dès- » lors auſſi, c'eſt à cette puiſſance Nationale qui » a donné à l'inſtitution religieuſe une exiſtence » civile, qu'il appartient d'en déterminer l'orga- » niſation civile, & à lui aſſigner ſa conſtitution » extérieure & légale.

En vérité vous pouviez bien vous diſpenſer de faire cette grande dépenſe d'imagination. Vous parlez de la religion chrétienne comme d'une inſti- tution toute humaine, toute nouvelle qui paroît d'aujourd'hui ſur l'oriſon de la France, & ſur laquelle vous avez tout droit de couper & de trancher comme il vous plait. Avant de dire : que du moment que la puiſſance civile s'étoit chargée des frais du culte & de ſes miniſtres, vous auriez dû faire obſerver que cette puiſſance avoit eu l'huma- nité d'expolier la religion & ſes miniſtres de tous leurs biens & propriétés contre toute juſtice, & contre la garantie que leur en avoit donné la Nation pendant quatorze ſiècles. Dès-lors tout le coloſſe de vos raiſonnemens s'en fût allé en fumée. Comment, pour que la religion ait une

exiſtence civile, ce n'étoit pas égal que la religion entretînt ſon culte & ſes miniſtres de ſes propres fonds, ou que la puiſſance civile y fournît de ſes expoliations? dites donc qu'il vous falloit des raiſons pour juſtifier votre ſyſtême raviſſeur, & que vous avez été en chercher dans un calcul d'idées empiriques, qui ne prouvent que trop contre vous. Au ſurplus, qu'appellez-vous exiſtence civile envers la religion? la religion chrétienne eſt un état divin qui s'eſt fait recevoir par les Nations, malgré elles, par la ſeule force de ſa vérité & l'éclat de ſes miracles. Elle a toujours eu ſon régime particulier & ſon exiſtence propre. Elle n'a pas beſoin de celle que vous voulez lui donner, non pour lui rendre ce grand honneur que vous dites, mais pour la rendre votre eſclave. Mettez-là donc dans les fers, vous avez tant armé pour la forcer à ſe rendre; mais avec toutes vos armes & tout l'eſprit de l'enfer, vous n'aurez jamais des raiſons pour la convaincre.

En vain vous écriez-vous en dernière analyſe: » comment le miniſtère ſacerdotal ne ſeroit pas » ſubordonné dans la répartition des fonctions » de ſon culte à la même autorité qui détermine » les limites de toutes les fonctions publiques? » Comment? parce que ce n'eſt pas ſa nature, parce que ce ne ſont pas les hommes qui l'ont inſtitué, mais un Dieu; parce que ce Dieu a voulu que ſes miniſtres, comme ſes repréſentans, jouiſſent d'une prérogative qui tient de l'exiſtence & de la grandeur de ſon être. Vous faites flêche de toute ſorte de bois, pour prouver que la Nation ayant reçu la religion dans ſon ſein, doit avoir la diſpoſition de ſon régime, & moi je vous dis que vous blaſphêmez, parce que ce n'eſt pas une grace que la Nation ait faite à la religion de la recevoir dans ſon ſein, mais que c'eſt un bienfait que le

Tout Puissant a bien voulu accorder dans sa miséricorde à la Nation, malgré tout ce qu'elle a employé de forces pour s'y opposer, & que c'est à vous à plier sous le joug honorable de ses loix, & à ne pas vous aviser de lui en donner qui le déshonorent, sous l'orgueilleux prétexte de l'honorer.

JURIDICTION.

Nous voici arrivez à l'importante question de la juridiction, sur laquelle vous nous faites ternir de plein vol un langage que nous ne connoissons pas. Le pire, c'est que chemin faisant, vous vomissez des héréfies grossieres qui n'étonnent pas dans votre Assemblée, parce que vous, Camus, Martinau, Treillard, &c. l'y avez accoutumée. Pourquoi vous mêlez-vous de parler de matières que vous ne connoissez pas ? que l'avocat parle affaires du barreau; que le philosophe s'occupe de ses systêmes; que le médecin fasse la médecine, c'est au mieux; mais que vous veuilliez tous être théologiens, tous traiter de la doctrine sacrée & de l'histoire de l'Eglise; (excusez la comparaison), c'est maître Guillaume, qui, ennuyé de manier la pioche, s'avise de jouer du violon & écorche les oreilles à force de faux tons. Chacun son art, & c'en est bien assez, quand on veut y réussir.

Allons au but. Vous nous attribuez de dire que la juridiction des Evêques ayant changé avec l'ancienne division des diocèses, il faut bien que le Pontife romain intervienne pour des pouvoirs, & de pouvoirs accommodés à la nouvelle constitution.

Répondez. Dans quel de nos ouvrages avez-vous trouvé une pareille rêverie ? non, la juridiction des Evêques n'a point changé. Elle est telle

qu'elle a toujours été. Les pouvoirs qu'ils ont reçu de Jesus-Christ dans les Apôtres sont toujours les mêmes. Les diocèses ont pu être augmentés ou diminués ; leur juridiction territoriale a pu s'étendre ou se resserrer ; leur juridiction foncière n'a pu recevoir de diminution, ni d'accroissement. Ils ont pu perdre ou gagner du terrein, ils n'ont pu perdre ni gagner de juridiction. Ils ont aujourd'hui recours à Rome pour l'institution, mais c'est dans leur sacre qu'ils reçoivent la juridiction. Telle est la discipline de l'Eglise qu'il ne vous appartiendra jamais de changer, parce que ce n'est pas à vous, mais à l'Eglise que Jesus-Christ en a conféré le droit.

Vous voulez que nos Pasteurs s'élevent au-dessus des idées & des traditions d'une théologie inventée pour défigurer la religion ? la vôtre, inouie jusqu'à nos jours, fait bien plus que de la défigurer, elle l'anéantit. Elevez-vous donc vous-même au-dessus de vos idées destructrices, & vous reconnoîtrez que le fondateur du christianisme, J. C., n'a pas constitué son sacerdoce de manière qu'il dût se prêter à toutes les formes civiles de l'état où il seroit adopté, ni s'exercer dans toutes les directions, & selon toutes les circonscriptions qui lui seroient assignées par les loix des empires. Quel Dieu en faites-vous ? apprenez qu'en Maître Souverain de l'Univers il a fait son Evangile, non pas selon la prévoyance de sa destination future, (la prévoyance de Dieu est de faire tout ce qu'il lui plait, & quand il lui plait), mais selon les règles de sa sagesse & ses vues de direction pour le salut des hommes. Pourquoi l'ordre civil lui a-t-il résisté pendant trois cens ans la rage dans le cœur, & a-t-il été forcé de lui rendre hommage ? Pourquoi le schisme, l'hérésie, tant de Rois & des Peuples, même chrétiens, ont fait de si grands efforts pour

ſoumettre la Religion à leurs caprices, & n'ont eu d'autre ſuccès que celui de ſervir de trophée à ſon triomphe ? La Religion a ſes loix, ſes règles, ſa diſcipline, indépendantes de toute autre autorité que de la ſienne. L'ordre civil peut les lui ravir par la force des armes, ſa force ne juſtifiera jamais ſon uſurpation.

PUISSANCE TERRITORIALE.

» Jeſus-Chriſt n'a pas donné à chacun de ſes Apôtres une puiſſance par des bornes territoriales. » C'eſt votre dire. Comment voulez-vous qu'il la leur donnât ? Les bornes territoriales pouvoient-elles s'accorder avec leur miſſion ſans bornes ? Cependant les Apôtres ſe ſont, en quelque manière, circonſcrits eux mêmes. Chacun en prenant ſa portion de l'Univers, a obſervé de ne pas porter ſa feaux dans la moiſſon d'autrui. Voyez la délicateſſe de S. Paul, pour ne pas bâtir ſur les fondemens qu'un autre avoit poſez. Voyez ſa conduite dans le placement de ſes Diſciples : l'un à Ephèſe, l'autre à Philipes, celui-ci à Theſſalonique, celui-là à Corinthe. Voyez la conduite de S. Jean envers les ſept Evêques qu'il diſtribue dans l'Aſie. C'eſt toujours le même plan. Chacun a ſon territoire aſſigné qu'il ne dépaſſe pas. Et vous entendez que l'épiſcopat ſoit ſolidaire de manière que la puiſſance civile puiſſe placer ou déplacer les Evêques, étendre ou reſſerrer leur territoire, ſupprimer ou créer des Métropoles en éteignant la plupart des droits des Métropolitains ? Vous entendez que parce que les Evêques ſont les ſucceſſeurs des Apôtres, ils aient le même degré d'autorité & de juridiction active qu'ils ont eu, qu'ils jouiſſent en un mot de toutes leurs prérogatives ? Et pourquoi ? pour les faire mouvoir comme il vous

plaira, les transporter d'un pays à l'autre ; éteindre leurs titres & en créer de nouveaux ; & ce qui est inconcevable, faire remplacer des Evêques vivans par de nouveaux élus, qui ont l'audace de s'emparer de leurs sièges, comme s'ils étoient vacans par démission, par mort, ou par jugement canonique, contre toutes les règles, les usages & les décisions des Conciles. Mais enfin où trouvez-vous des exemples que la puissance civile se soit arrogée des droits aussi injustes & aussi tyranniques ? jamais les Princes chrétiens, payens ou hérétiques, pas même un Julien, n'ont fait ainsi à la palme de l'épiscopat. Jamais ils ne se sont ainsi joués du ministère le plus auguste & le plus terrible. Il est vrai qu'ils n'étoient point philosophes.

» Du moment donc qu'un Evêque est consacré, il peut, à votre avis, aller par toute la terre exercer sa juridiction, régir tout le peuple chrétien, comme il feroit dans son Diocèse, n'ayant à dépendre que de la puissance civile qui auroit le droit de lui circonscrire le territoire sur lequel il voudroit exercer son zèle, sans qu'il eût jamais à se plaindre de toutes les marcations ou démarcations que cette puissance pourroit y faire, quand elle le trouveroit bon. » Pourquoi S. Paul ne vit-il pas encore, pour recevoir de votre bouche de si doctes leçons ? Il a eu grand tord d'en prendre de toutes contraires de J. C. lui-même. Quoiqu'il en soit, c'est à la suite de cette conclusion, judicieuse & exacte, comme tout chrétien instruit peut en juger, que vous placez en preuve démonstrative des paradoxes que vous venez d'avancer cette fausse supposition : » que si les Apôtres » s'étoient partagé l'enseignement de l'univers, » dès après leur mission reçue, & que les puis-

» ſances fuſſent venues enſuite changer la circonſ-
» cription qu'ils s'étoient aſſignée, croit-on,
» ajoutez-vous, qu'ils euſſent reproché à l'autotité
» publique de s'attribuer le droit de reſtreindre
» l'autorité ſpirituelle? Penſe-t-on, ſur-tout, qu'ils
» euſſent réclamé l'autorité de S. Pierre, pour
» ſe faire réintégrer dans les fonctions de l'apoſto-
» lat par une miſſion nouvelle »? Eh! mon beau Monſieur, commencez à faire le métier d'écolier, avant que d'entreprendre de faire celui de maître. Allez porter vos redoutables argumens en logique, & le plus petit éleve, loin d'être tranſporté d'admiration, comme vos ſavantes galeries, ſera étonné que, vous piquant de bel eſprit, vous raiſonniez ſi pitoyablement. Il vous apprendra qu'en fait de comparaiſons, comme en fait de ſuppoſitions, elles doivent être juſtes, jamais totalement diſparates, toujours relatives aux circonſtances, & fondées en raiſon de principes & de poſſibilités. La religion que les Apôtres prêchoient étoit-elle établie depuis longues années où ils alloient l'annoncer? Les puiſſances ſavoient-elles ce que c'étoit que ces Apôtres & cette religion? Avoient-elles intérêt pour qu'elle fût connue dans un endroit & ignorée dans un autre? Pouvoit-il s'y agir de démarcation de Diocèſe, de meſure de juridiction, de forme de gouvernement & de deſcipline? quelle pitié! & à quelle déraiſon mene la paſſion de dominer, d'envahir & de nuire!

Sans doute les Evêques reçoivent dans leur conſécration le même caractère dont les Apôtres furent revêtus. Sans doute la puiſſance apoſtolique ſubſiſte en eux dans l'univerſalité de ſon inſtitution; chacun d'eux a été inveſti, du moment de l'impoſition des mains, de l'aptitude applicable à tous les lieux & à tous les hommes. Et

voici la différence qui se trouve entre les Apôtres & les Evêques ; c'est que les uns & les autres, revêtus de la même puissance, J. C. l'a appliquée dans les Apôtres à toute la terre, & que l'Eglise l'applique dans les Evêques, par le pouvoir qu'elle a reçu de J. C., à certains lieux & à certains hommes. Ainsi les Evêques ont l'aptitude d'exercer leur puissance par-tout, mais ils n'en ont pas l'exercice. Telle est la règle apostolique que nous avons porté jusqu'à l'évidence par les exemples que nous avons cités de S. Paul & de S. Jean. Si vous avez des preuves plus authentiques & plus solides, pourquoi ne nous apportez-vous que de vaines jactances & de puériles déclamations ?

PUISSANCE DU PAPE.

» Les Evêques sont donc chargés du régime de l'Eglise universelle » : collectivement cela est vrai ; séparément, & comme vous l'entendez, cela est faux : » l'onction suffit à leur institution, » & ils n'ont pas plus besoin de la confirmation » du Pontife de Rome, que le Pontife de Rome » n'a besoin de celle de S. Pierre ». C'est encore faux relativement à la discipline actuelle de l'Eglise. Ils ont besoin de l'institution & de la mission du Siège apostolique, pour être appliqués à tel Diocèse. Qui êtes-vous ? & avez vous un pouvoir supérieur au sien, pour la rétablir ? & comment, d'ailleurs, la retablissez-vous ! Toute au gré des caprices & des passions.

» On ne connut, dans l'antiquité, à ce que » vous prétendez, d'installation épiscopale que la » notification d'élection & de croyance avec le » S. Siége ». Et vous donnez en preuve de cette

aſſertion » un Evêque qui écrivoit au Pape Saint-Damaze, qu'il étoit uni de communion avec ſa Sainteté; c'eſt-à-dire avec la chaire de S. Pierre » ? Excuſez, ce n'eſt pas un Evêque, mais un Prêtre, & , ſi vous n'en ſavez pas le nom, ce Prêtre s'appeloit Jérôme. Cet anacroniſme ſur lequel nous vous faiſons grâce ſans la moindre rancune, ne vous eſt pas, du reſte, bien favorable ; car ce Jérôme, reconnu pour un grand docteur de l'Egliſe, penſoit bien différemment de vous, & vous n'auriez pas eu envie de le citer, ſi vous aviez lu ſa lettre à Damaze. Je vous y renvoie, en vous apprenant qu'il s'agiſſoit du ſchiſme d'Antioche, dont pluſieurs élus ſe diſputoient le Siége. Votre aſſertion tombe donc avec votre preuve, qui peſe ſi fort ſur la claſſe de nos nouveaux mitrés. C'eſt de-là, cependant, que vous concluez que c'eſt la ſeule règle à tenir, la ſeule dont l'Aſſemblée nationale ait recommandé l'obſervation aux premiers Paſteurs de l'Egliſe de France. Vous avez oublié d'ajouter que cette Aſſemblée étoit infaillible.

Mais ſur quel fondement l'Aſſemblée nationale a-t-elle porté un tel décret ? Sur ce que vous & votre émule en doctrine le tranchant Camus lui avez appris dans votre nouvelle théologie, des prérogatives accordées par J. C. à S. Pierre & à ſes ſucceſſeurs. Car vous demandant à vous-même pourquoi les Apôtres n'auroient pas eu recours à S. Pierre pour ſe faire réintégrer en leur miſſion dans une nouvelle démarcation de territoire, vous y répondez fierement par trois héréſies bien pomées. 1°. Parce que, dites-vous, ſa primauté ne conſiſtoit pas dans une plus grande puiſſance ſpirituelle, ni dans une juridiction plus étendue. En voilà une 2°. Parce qu'il n'avoit pas reçu de miſſion particulière, & n'avoit pas été établi Paſteur

des hommes par une inauguration ſpéciale. En voilà une autre. 3°. Parce que S. Pierre n'étoit Paſteur qu'en vertu des mêmes paroles qui donnerent à tous ſes collegues l'Univers à inſtruire & à ſanctifier. En voilà une troiſième. Je penſe que vous liſez, & peut-être trop. Mais il ne paroît pas que l'Evangile ſoit votre livre favori. Auriez-vous pu en effet vous aveugler au point que de ne vous être pas apperçu que ſur les trois aveux de S. Pierre, en réponſe aux trois interrogations du Sauveur s'il l'aimoit : *Petre amas me* (1) ? Ce divin Sauveur lui confere, par deux différentes fois, le pouvoir de paître ſes agneaux ; & qu'à la troiſième il lui ajoute celui de paître en commun ſes agneaux & ſes brebis : *paſce agnos meos, paſce oves meas* : vous auriez encore apperçu, que ſur la confeſſion de Pierre que J. C. étoit le fils de Dieu vivant, il lui répond : vous êtes Pierre, & c'eſt ſur cette pierre que je bâtirai mon Egliſe..... Je vous donnerai auſſi les clefs du Royaume des Cieux, & tout ce que vous lierez ou délierez ſur la terre ſera lié ou délié dans le Ciel. *Tu es Petrus, & ſuper hanc petram ædificabo eccleſiam meam...... Tibi dabo claves regni cælorum, & quodcumque ligaveris ſuper terram erit ligatum & in cælis* (2) ? Eſt-ce là ne pas avoir une primauté d'honneur & de juridiction réelle & univerſelle ? Eſt-ce là ne pas avoir une juridiction plus étendue que ne porte une ſimple ſurveillance, & qui n'embraſſe pas toutes les parties du gouvernement eccléſiaſtique ? Eſt-ce là ne pas avoir une miſſion particulière & propre à un Chef ? Eſt-ce là ne pas avoir été établi Paſteur des hommes par une inauguration ſpéciale qui réunit

(1) Joan., ch. 21, ℣. 15.
(2) S. Math., chap. 16, v. 18, 19.

& les Pasteurs & les brébis sous une même houlete ? Interrogés S. Léon le grand ; interrogés S. Grégoire le grand ; interogés S. Augustin, S. Jérôme, S. Bernard, tous hommes d'esprit autant que vous ; génies impartiaux plus que vous, & de tout autre savoir que vous, ils vous apprendront à ne pas mentir au S. Esprit, ni à la foi publique.

Cessez donc de faire un crime à nos Evêques de n'avoir pas voulu rien décider sans l'autorité Papale, dans une affaire où il ne s'agit de rien moins que du renversement général de la discipline dans l'Eglise. Cessez de leur faire un crime, d'exiger que le Pontife Romain soit juge, avec eux, d'un point qui tient essentiellement à la foi, & qui ne peut être rompu, pas même contesté, selon l'illustre Bossuet (1), qu'à peine d'hérésie. Cessez de leur faire un crime de tenir pour constante la maxime avancée & soutenue par le célèbre Ozius, par le Pape Celestin, par Innocent Ier., par le grand Bossuet Encore : (à vous, ô, Empereur ! les affaires de l'Empire ; à nous celles de l'Eglise) ; & si le Pape est au sommet de cette Eglise, n'est-ce pas à lui que doivent ressortir toutes les grandes causes, ou par consultation, ou par appel. Je n'appuyerai pas toutes ces vérités de l'autorité des Conciles Généraux ou particuliers, de l'autorité des Peres, de l'autorité des meilleurs Canonistes étrangers, ce seroit vous dépayser. Mais je vous renverrai à la lecture des Gerzon, des Arnaud, des Bossuet, des Thomassin (2), de tous ces grands hommes de notre France, que vous ne pouvez contredire que par

(1) Boss., serm. de l'unité Eccl.

(2) Gers. con. 1, de statu Eccl. ; Arn., tom. 30, pag. 317 ; Boss., expos. doct. Christ.

ignorance ou par méchanceté. Je vous renverrai à une tradition constante, & jamais interrompue dans l'Eglise de Dieu ; & s'il vous faut des témoins de la premiere antiquité, j'appellerai les Athanase, les Chrisosthome, les Flavien, les Augustin, les Hilaire d'Arles (1), jusqu'aux Ciprien lui-même, dont tout votre parti fait, si à faux, sa place d'armes pour nous combattre, pour ressusciter une discipline qui n'exista jamais, & qui eût été la honte de l'Eglise & de Jesus-Christ lui-même, si elle avoit jamais existé.

INSTITUTION ET DROITS DES MÉTROPOLITAINS.

Des atteintes portées aux prérogatives des successeurs de St. Pierre, vous venez à celles que vous pouvez porter aux droits des Métropolitains. Ainsi par une coupable gradation, vous sappez tout l'ordre hiérarchique ; car il faut bien s'attendre que vous ne ménagerez pas plus l'autorité des Evêques. Et après cela vous nous honorez du titre bien veillant de calomniateurs, lorsque nous dirons que vous en voulez à la Catholicité, & que vous ne négligez rien pour l'eteindre ; en tout cas, nous ne le dirons que d'après vous. Eh! qui ignore le prétendu bon mot que vous avez lâché à ce sujet : savoir, que le comité Ecclésiastique étoit un mal-à-droit . . ., & cet autre de votre bon valet Barnave : nous ne voulons plus de Clergé. Quiconque vous suit & rapproche effectivement vos opérations l'une de l'autre, est, ou de mauvaise foi comme vous, ou prend plaisir à s'aveugler comme l'humble abbé Grégoire,

---

(1) Fleuri, hist. Eccl., 4e. secl.

s'il n'apperçoit pas que c'eſt là où vous tendez de toutes vos forces.

Donc, ſelon vous, les Métropoles ne ſont que des établiſſemens de police. « Oui, de police, » mais faits par l'autorité de l'Egliſe. Vous pour» ſuivez. L'épiſcopat du Métropolitain n'eſt pas » différent de celui de ſes ſuffragans ». Non, dans ſa nature, mais ſi fait dans ſon exercice, ſes droits & ſes devoirs. Vous allez plus loin : » ſa ſupériorité ſur eux, il ne la tient pas d'une miſſion particuliere, mais ſeulement de la ſuprématie de la Ville où ſon ſiége eſt établi ». Encore cela eſt faux. Paris a reſté nombre d'années la Capitale du Royaume, & n'a été érigé en Métropole que dans le ſiecle dernier, à la demande du Prince. Vous ajoutez : » Cette eſpece d'hiérarchie ſacerdotale étoit toute calquée ſur la hiérarchie civile, & les Empereurs déſignoient à leur gré le ſiége de ces établiſſemens ». Eſt-il poſſible que preſqu'à chaque propoſition que vous avancez, il faille toujours dire que cela eſt faux, & toujours du faux. Je ne m'étonne pas que l'immortel abbé Mauri n'ait pu tenir à vous entendre. Ce qui m'étonne, c'eſt que le côté gauche lui-même, au lieu de ſe pâmer en joie & en applaudiſſement, ne vous ait pas hué vingt fois. Que doit donc être ce côté gauche ? mais vous, que répondez-vous à l'inſtitution de Métropolitain, dont Grégoire ſecond inveſtit St. Boniface long-temps avant qu'il n'eût établi ſon ſiége à Mayence (1)? Ce ne fut pas en vertu des fauſſes décrétales, elles n'exiſtoient pas encore, puiſque ce fut vers l'an 732. Or, il ne s'agiſſoit pas là de chef-lieu, de Ville Métropolitaine civile, de ſiége déſigné par

---

(1) Bail., vie de St. Bonif.

les Empereurs. Que répondez-vous aux peres de Calcédoine, qui décident expressément que l'Evêque qui aura eu la faveur de faire ériger sa Ville en Métropole civile, pour s'arroger le titre de Métropolitain Ecclésiastique, sera puni de son ambition par la perte de son propre grade (1). Que repondez-vous au Pape Innocent Ier., qui, consulté par l'Evêque d'Antioche, si l'Empereur ayant, divisé une Province en deux, & formé par là deux Métropoles civiles, l'Eglise doit aussi compter deux Métropoles Ecclésiastiques, lui mande que l'Eglise ne change pas ses dispositions sur la nécessité des dispositions des Empires ; & qu'elle ne souffre pas les honneurs ni les divisions que l'Empereur juge à propos de faire pour le bien de son état (2). Ce n'est donc pas vous calomnier, que de dire que par tout l'on vous trouve convaincu de faux.

Vous ignorez, assurément, ce que c'étoit qu'un Métropolitain dans sa Province. Apprenez-le : Hincmar, Archevêque de Rheims, homme le plus instruit des bonnes régles, & le plus savant qu'ait eu l'Eglise Gallicane dans son siecle (3). « C'est » à moi, disoit-il à ses suffragans, c'est à moi à » vous appeller au Concile, & à vous juger si » vous y manquez sans raison légitime. C'est à » moi à choisir dans toute ma Province le lieu » du Concile. Si on ordone un Evêque dans la » Province de Reins sans mon consentement, il » ne sera pas Evêque. C'est à moi dans la Pro- » vince à donner l'autorité aux ordinations & au- » tres affaires Ecclésiastiques. Si un Evêque meurt,

---

(1) Conf. Cal., Canon. 12.

(2) Inn. Ep. 18, l'abb. 1, 2.

(3) Ch. d'Hinc., chap. 6, pag. 407 ; Fleuri, an. 872.

c'est

» c'eſt à moi d'ordonner l'élection. Si les voix
» ſont partagées, c'eſt à moi à choiſir le plus
» digne. Vous l'ordonnerez avec moi, & vous
» ſouſcrirez après moi. Vous devez me conſulter
» touchant l'aliénation des biens de votre Egliſe. Je
» ſuis chargé du ſoin de toute la Province : on
» peut appeller à moi de vos jugemens. C'eſt à
» moi, avec mes ſuffragans, à décider les queſ-
» tions difficiles. Vous devez me conſulter ſur
» ces queſtions, ſans vous adreſſer à d'autres,
» pas même au Pape. Ce ſera à moi à le con-
» ſulter s'il en eſt beſoin. »

Mon deſſein, en rapportant ce long texte d'Hincmar, eſt de vous prouver d'abord, & par une premiere inſpection, que vous errés en débitant que l'érection des Métropoles n'eſt qu'un ſimple établiſſement de police, qui a toujours relevé de l'autorité civile. L'autorité civile a-t-elle réglé les droits & les fonctions des Métropolitains ? Si elle ne les a pas réglés, comment a-t-elle érigé les Métropoles ? A quel but ? A quelle fin ? Rien dans cette ſacrée police n'a trait ni tendance à l'ordre civil. De plus, l'Egliſe avoit ſes Evêques & ſes Métropolitains, avant que les Empereurs & les Rois arrivaſſent au Chriſtianiſme (1) ; ils n'ont donc pas déſigné les ſiéges de ces établiſſemens. Si l'Egliſe a calqué ſa hiérarchie ſur la hiérarchie civile, c'eſt qu'elle l'a bien voulu, & la preuve de ſa liberté à cet égard, c'eſt qu'elle eſt ſortie de cet ordre quand il lui a plu. Donnez donc à l'Aſſemblée nationale le double de ſouveraineté que vous lui donnez ; tout ce qui en réſultera, c'eſt que le droit que vous lui attribués ne ſera qu'une uſurpation ſacrilege.

---

(1) Fleuri, hiſt. Eccl., diſc.

L'autre point de vue que je me fuis propofé en rapportant le texte d'Hincmar, eft de montrer quelle étoit encore la difcipline de l'Eglife au neuvième fiècle, & de convaincre le lecteur, s'il ne l'eft déjà, du futile clinclan que vous, les Camus, les Treillard, les Grégoire, &c. avez fait briller aux yeux du public, en célébrant avec la plus haute pompe, votre réformation du Clergé comme empruntée de la primitive Eglife. Comparez chaque article de l'ecrit d'Hincmar avec chaque décret de l'Affemblée Nationale pour l'organifation du Clergé. Voyez fur-tout l'article des élections & des ordinations. Remarquez comment Hincmar décide fur les Canons, que c'eft au Métropolitain à ordonner l'élection, à choifir le fujet quand il y a partage de voix, à donner l'autorité à l'ordination, enforte qu'un élu & ordonné, fans fon confentement, n'eft point Evêque (1) : ce neft donc pas ramener le Clergé à lordre ancien que de l'organifer comme vous l'avez fait ; c'eft détruire l'ancien & le nouveau, & en impofer honteufement à la Nation trop crédule.

AUTORITÉ DES ÉVÊQUES.

De l'autorité des Métropolitains vous paffez, comme par fuite, à celle des Evêques, & vous trouvez extraordinaire qu'on vous accufe de l'avoir retrécie, vous qui avez fait le premier » objet de vos difpofitions de rendre au regime » Epifcopal, toute l'immenfité de pouvoir qu'il » avoit dans fon origine ». Vous avez raifon, les Evêques vous doivent des grandes actions de grace d'avoir tant fué pour leur rendre un fi grand & fi important fervice. Mais ce font des ingrats, dont vous devez cependant excufer l'in-

(1) Can. 5, V. ar.

gratitude, parce qu'ils vous connoissent, & savent à quoi s'en tenir. Ce que j'admire le plus, c'est que vous confessiez que la supériorité des Pontifes sur les Prêtres soit de droit divin, & que vous les dépossédiez de toute autorité sur eux. Ce que j'admire, c'est qu'avec l'immensité de pouvoir que vous leur restituez, ils n'aient pas celui de placer ou de déplacer le moindre Vicaire de leur Diocèse; qu'en tout & par-tout vous fassiez dépendre leur avis & leur jugement de l'avis & du jugement des Prêtres qu'il vous plaît de leur donner pour conseil. Et vous appellez cela faire renaître les beaux jours de l'Eglise, le brillant de sa discipline, & la force de l'Episcopat? Il est fâcheux que S. Cyprien n'existe pas encore pour vous entendre & vous applaudir. Il croyoit, le bon homme, que dans les beaux jours de l'Eglise, le brillant de sa discipline & la force de l'Episcopat, consistoit en ce que l'Evêque consultât son Clergé, & quelquefois même le peuple, selon la qualité des affaires, mais que ce fût lui qui, pesant tout dans sa sagesse & sa maturité, prononçât définitivement sur tout. Nous le pensons comme lui, & nous pensons encore que vous ne ferez jamais briller la discipline de l'Eglise par votre projet, dont vous ne verrez jamais la pleine exécution, parce que les inconvénines le rendent inexécutable.

ÉLECTIONS.

Vous faites plus par vos Décrets que d'abaisser les Evêques au-dessous des Prêtres; vous les privez de tout droit de suffrage dans les élections Ecclésiastiques quelconques; parce que, selon vos rêveries, » l'attribution d'une fonction appar-

tient à ceux qui en font l'objet ». Vous raisonnez au mieux pour faire des mauvais Pasteurs, & pour que le peuple même qui les a élus n'ait aucune considération pour eux. Quoiqu'il en soit, voilà les Evêques au-dessous encore du commun du peuple. Le plus beau, c'est que vous citez S. Paul en preuve de votre assertion, & Dieu sait comment vous le citez, il n'y a qu'à vous entendre. » Tout Pontife, dit S. Paul, choisi parmi les hommes, est établi pour les hommes, il doit compatir à l'ignorance, & suppléer à la foiblesse » (1). Donc, selon S. Paul, le peuple seul doit faire les élections de ses Pasteurs. Jamais conséquence mieux tirée. Elle est de la façon de Mirabeau.

Non, les Pasteurs tant premiers que seconds de l'assemblée n'ont pas crié à l'usurpation, au scandale, parce qu'elle a réclamé les droits du peuple dans les elections. Comment l'eussent-ils fait, eux qui se sont toujours élevés contre le concordat, eux qui n'ont cessé de réclamer avec les Parlemens, & le gros de la Nation, l'usage de la pragmatique ? Pourquoi l'Assemblée ne s'en est-elle pas tenue là, selon les vœux de leurs commettans ? Le Clergé auroit été content, & les peuples de même. Les droits des uns & des autres eussent été conservés. Mais fabriquer une Constitution qui ôte au Clergé la principale part qu'il avoit aux élections, pour l'attribuer au peuple qui n'y avoit que la moindre : que dis-je ? ôter tout au Clergé, & donner tout au peuple, c'est prendre tous les Français pour des imbéciles, ou pour des dupes, que de leur présenter une telle Constitution pour la vraie regle anciennement observée. Nous vous

(1) Epist. ad. hebr., cap. 5, ℣. 1.

l'avons dit, nous vous l'avons écrit ; mais vous ne voulez ni lire, ni entendre. N'importe, nous vous le dirons, nous vous l'écrirons encore. Puisse notre persévérence forcer votre obstination. Voici donc quel étoit le mode d'élection aux siéges épiscopaux. » Quand une Eglise étoit vacante, dit M. l'Abbé Fleury, le choix se » faisoit par les Evêques les plus voisins, de » l'avis du Clergé & du peuple de ladite » Eglise ; c'est-à-dire, par tous ceux qui pou» voient mieux connoître les besoins de cette » Eglise. Le Métropolitain s'y rendoit avec » ses comprovinciaux. On consultoit le Clergé, » non de la Cathédrale seulement, mais de » tout le Diocèse. On consultoit les Moines, » les Magistrats, le peuple ; mais les Evêques » décidoient, & leur choix s'appelloit le juge» ment de Dieu, comme parle S. Cyprien » (1). Ce n'étoit donc pas le peuple qui faisoit les élections des Evêques dans les premiers siecles de l'Eglise. Le peuple y avoit sa part ; il étoit écouté, ainsi que le dit le Pape Zozime, mais il ne décidoit pas. *Audiendus populus, non sequendus.* C'étoit toujours les Evêques de la Province qui prononçoient le jugement. Et en voici la preuve tirée des canons des Conciles : » Nul ne peut être ordonné Evêque, dit le » cinquieme canon du Concile de Nicée, selon » la version arabique, sans le consentement des » Evêques de la Province, & l'acquiescement » du peuple : *Decernimus ut nullius Episcopi* » *electio approbetur, nec ullus Episcopus cons-* » *tituatur in civitate magna nisi voluntate*

(1) Fleury, hist. ecclef., disc. 2.

» *Episcoporum provinciæ . . . . . fiatque cum*
» *consensu populi.* (1) »

Le Pere Labbe dissertant sur ce même canon, pris de la version d'Isidore Mercator, où il n'est parlé, comme dans celle de Denis le Petit, que du consentement du Métropolitain, sans lequel le Concile décide que l'ordonné n'est point Evêque, dit : » qu'il faut lire le Canon en cette maniere ; » qu'il est évident que si quelqu'un établit un Evê- » que sans la volonté du Métropolitain, le saint » & grand Concile déclare qu'il n'est pas Evê- » que » (2). Quelque tournure qu'on donne donc aux Canons de Nicée, il faut toujours en revenir là, que c'étoit le Clergé qui fonciérement faisoit les élections des Evêques. Le Concile de Sordique l'établit évidemment «. S'il arrive, dit-il, que » les Evêques étant assemblés pour l'institution » & l'élection d'un Evêque que le peuple demande » pour sa ville, un des Evêques de la Province » refuse de s'y trouver, parce qu'il ne veut pas y » consentir, il en sera repris par le Métropo- » litain (3). Le même Concile ajoute, que les Evê- » ques de la Province ne doivent pas établir des » Evêques dans les villages où un seul prêtre suffit ; » mais qu'ils doivent les établir dans les villes où il » y en avoit auparavant » (4). Voilà quelle étoit la

---

(1) Nicen., can. 5, juxt. vers. arab. Lab., pag. 293.

(2) *Omnino manifestum est ut si quis sine arbitrio ejus qui in Metropoli est,* (*ITA LEGENDUM*) *constituerit episcopum hunc censuit, sanct. & mag. concilium non esse episcopum ; si vero, &c. Labbe in can 5, pag.* 47.

(3) *Si contigerit unum episcopum conventui non interesse & nolit episcoporum institutioni & electioni assentiri, opportet illum admoneri per litteras Metropolitani. Concil. Sard. ; can. 6, Lab.*

(4) *Concil. Sard., can. 6, Labbe, tom. 2.*

diſcipline de l'Egliſe dans les premiers temps, touchant les inſtitutions & les élections des premiers Paſteurs. Vous avez vu par le texte d'Hincmar de Rheims, que j'ai rapporté qu'elle étoit encore en vigueur dans le neuvième ſiècle : comment donc, vous, les Camus, les Voidel, les faiſeurs de prônes, de conférences, de catéchiſmes civiques, avez eu la témérité d'avancer que l'Aſſemblée nationale en donnant en plein les inſtitutions, les élections au peuple, n'avoit fait que lui reſtituer ce qui lui avoit été enlevé ; que le droit de nomination ou d'élection, ce qui eſt la même choſe, n'appartient pas à l'Egliſe ? Sur quoi vous appuyez-vous ? ſur des brêches faites au droit commun. Mais eſt-ce que de brêches faites à ce droit, droit établi par les canons des Conciles généraux, droit dont nous voyons une trace conſtante pendant neuf ſiècles & au-delà, droit enfin réclamé quand il a ſouffert des atteintes ? eſt ce, dis-je, que ces brêches ſont capables de détruire ce droit par qui que ce ſoit qu'elles aient été faites ? frivoles appuis, preuves encore plus frivoles que tous ces exemples que vous rapportez, en vous copiant les uns les autres ; s'ils étoient tels que vous les annoncez, ce que je vous nie avec force & fondement, même juſqu'à celui de l'élection des ſept premiers diacres, où vous marquez votre infidélité, en taiſant que cette Aſſemblée étoit compoſée du Clergé comme du peuple, & qu'il ne s'y agiſſoit que d'un miniſtère de charité, & non d'une promotion aux ſains myſtères ; oui, s'ils étoient tels que vous le rapportez, ils prouveroient des infractions à la regle ; voilà tout. Ils ſeront donc ſans énergie pour faire canoniſer, par gens inſtruits, vertueux & ſans ambi-

tion, les indignes violemens qui ſe font aujourd'hui, avec un front d'airain, des ſaints canons & de la pratique ſi ſage des ſiècles d'or de l'Egliſe.

Quant à l'élection des curés, tout le monde ſait qu'il n'y en avoit point d'autres que celle qu'en faiſoit l'Evêque. Le peuple étoit appellé à leur élévation au ſacerdoce. Il y rendoit témoignage de leur bonne ou mauvaiſe conduite, mais il n'influoit en rien à la miſſion que l'Evêque lui donnoit pour aller célébrer les ſaints myſtères, inſtruire & ſervir dans telle & telle Egliſe de la ville ou de la campagne. Souvent il les rappelloit auprès de lui, ſuivant l'exigence des cas, & en envoyoit d'autres à leur place; parce qu'en général tous les clercs demeuroient autour de l'Evêque, & qu'on n'en élevoit guére au ſacerdoce qu'autant que le beſoin des peuples le demandoit. Cette pratique a été obſervée dans l'Egliſe depuis le commencement juſques du ſix au ſeptième ſiècle. Cependant les titres avoient commencé beaucoup plutôt formant la diſtinction des paroiſſes, tant de la ville que de la campagne, mais tous étoient ſous la main de l'Evêque qui les conféroit. Ainſi l'Evêque étoit le collateur né de tout ce qui du depuis a été appelé cure, juſqu'au temps où ont commencé les fondations faites par des ſeigneurs, ou juſqu'à l'érection des prieurés-cures, que les ſeigneurs & les abbayes ont acquis le droit de préſentation.

L'Egliſe a ſouffert ces exemptions par l'avantage qu'en retiroit le peuple, en faveur duquel ſe multiplioient les ſecours ſpirituels, ſans que les miniſtres fuſſent à ſa charge. Mais elle a auſſi voulu que les Evêques ne perdiſſent rien de leur droit naturel, en conférant tout bénéfice à charge d'ames, lorſque les collateurs privilégiés

ſe trouveroient en défaut, & conſervant de plus le jugement de l'idoinééte du ſujet préſenté : il faut donc conclure que ſelon la pratique la plus ancienne, & ſelon l'eſprit de l'Egliſe, l'élection des curés, des vicaires & de tout ce que l'Egliſe emploie dans l'exercice du ſaint miniſtère, appartient aux Evêques de droit commun & naturel, par leur qualité de peres & de chefs de tout le troupeau conféré à leur juridiction.

Voilà donc la juſte & vraie ſérie de la juridiction de la puiſſance & de l'autorité qui a toujours regné dans la ſacrée hiérarchie ; voilà le mode d'élection qui s'eſt pratiqué dans les premiers temps, & dont l'Egliſe a toujours ſollicité la réintégration pour tous les Paſteurs. Quand on vous a dit que celui que vous établiſſiez livre tout à l'intrigue, aux baſſeſſes de l'ambition, & que le choix des Paſteurs, totalement confié à la nomination du peuple, ne ſera que le produit de la cabale, on vous a dit vrai ; & ſi vous aviez quelque connoiſſance des hommes, vous auriez dû le ſentir ? Eſt-ce le grand nombre qui fait les meilleurs choix ? Eſt-ce la majorité qui donne les meilleurs avis & les plus ſages déciſions ? l'expérience du jour n'eſt pas en votre faveur. Quelle preuve avez-vous que nous ſoyons les impitoyables détracteurs des élections ? non, nous ne ſommes que les juſtes accuſateurs de la forme irréguliere, illégale que vous leur avez donnée, & d'une entrepriſe qui ne fut jamais de votre reſſort. Un ſage empereur diſoit aux peres d'un grand Concile qui lui avoient déféré l'honneur de nommer un Evêque pour un ſiège vacant, attendu qu'ils ne pouvoient s'accorder entr'eux : « c'eſt à vous qui connoiſſez les » devoirs & les obligations d'un Evêque, qui » ſavez de quels talens & de quelles vertus il doit » être enrichi pour être utile à ſon peuple ; c'eſt

» à vous à faire un pareil choix ». Que pensez-vous de ce raisonnement ? Si telle n'eût pas été la règle, n'eût-ce pas été de la belle philosophie de l'établir.

Mais ce n'est pas votre goût. Dites donc, tant qu'il vous plaira, » que la même puissance » qui possède exclusivement la législation natio- » nale, a pu & dû faire ce qu'elle a fait ». Cette puissance cesse d'être puissance, quand il s'agit de choses de Dieu ; il est seul le législateur de son peuple, & l'on fait toujours mal tout ce que l'on fait, quand on usurpe le droit de vouloir l'être avec lui. Dites encore » que » le Sacerdoce Français vous doit, à cet égard, » l'exemple du respect & de l'obéissance ». Oui, sans doute ; si les lois que vous lui avez données le méritoient, ce respect & cette obéissance ; mais il falloit d'autres hommes pour de telles loix. » Mais par qui étoient conférés les béné- » fices ? Par le Roi, par la Cour, par des » Ministres, &c. ». Par qui vous voudrez, en la manière que vous voudrez, c'étoient des abus dont nous n'avons cessé de gémir. Il falloit les corriger, conformément aux cahiers dont vous étiez chargés de la part du Clergé & du peuple, & non pas selon que la morgue de l'intérêt, & de l'envie, & d'une atroce philosophie vous l'ont inspiré.

Il fait beau vous voir nous ramener encore au berceau de l'Eglise ; & pourquoi ? pour nous dire » que chaque ville, chaque hameau avoit son Pontife, où le Peuple seul introduisoit son Pasteur ». Ce point d'histoire vous fait honneur. On avoit ignoré jusqu'ici que, non-seulement chaque ville, mais chaque hameau eût son Pontife dans les premiers siècles. Recevez nos actions de grace pour cette découverte, dont l'Assemblée ne vous saura peut-

être pas gré, parce qu'elle la met trop en défaut vis-à-vis la diſcipline primitive. Vous nous en apprenez un autre de même authenticité, lorſque vous dites » que l'aſſociation du Clergé aux aſſemblées électives date de la diminution des ſiéges épiſcopaux ». Aveugle, pour ne pas dire quelqne choſe de plus ; & voyez que dans la premiere aſſemblée élective, compoſée de cent vingt perſonnes, preſque tous étoient ou Evêques ou Prêtres. Quelle patience pour vous ſuivre ! vous en portez l'abus juſqu'au dernier excès. Mèlez-vous donc de faire des romans, des pieces de théâtre, plutôt que d'écrire ſur des matières eccléſiaſtiques, dont vous ne ſavez pas encore l'alphabet. Vous avez du talent pour réuſſir. Ici vous payerez d'audace, & vous déshonorerez la Religion, vous l'anéantirez ; vous êtes fait pour cela.

CONCLUSION.

L'indécent Voydel avoit vomi dans ſon diſcours, prononcé à la tribune & imprimé, les plus ſcandaleux outrages contre les oints du ſeigneur ; vous avez emprunté la langue de la vipère pour enchérir, s'il avoit été poſſible : je vous livre à toutes ces horreurs. Elles ne pouvoient ſortir que d'une bouche auſſi impure que la vôtre. Vous ne l'ignorez pas, qu'on n'eſt noirci que par le charbonnier. Mais pourquoi après des traits ſi violens & ſi meurtriers, réclamez-vous leur reſpect pour les loix, vous qui de tous les temps les avez toutes violées ? Pourquoi accuſez-vous leur patriotiſme, vous dont les attentats contre tout ce qu'il y a de plus ſacré & de plus cher dans la Patrie ont eu tant d'éclat ? Pourquoi prêtez-vous à leurs démarches en oppoſition à vos décrets, les

vues baſſes & criminelles de l'intérêt, vous à qui ces mêmes décrets ont valu des monts d'or? pourquoi ce noir infame jetté à pleines mains ſur leur élévation & ſur leur conduite, lorſque perſonne n'ignore tous les indignes reſſorts que vous avez fait jouer pour arriver au grade de légiſlateur, & que le tableau de votre vie? Ciel! quel tableau a été donné au public, qui a demandé grace pour qu'il lui fût tiré de devant les yeux. Eh! n'empruntez plus les accens de la Religion pour ſoutenir la Religion contre les prétendus coups que lui porte le Clergé. Votre voix lui eſt étrangère; elle la repouſſe; elle la regarde comme un dard empoiſonné, propre à lui donner la mort. Non, ce n'eſt pas le corps épiſcopal qui creuſe le tombeau à la Religion; vous le lui avez déjà tout creuſé vous-même, & votre ſeul écrit eſt la preuve parlante que vous l'y avez preſqu'enſévelie. La prière publique, appui de la piété & ſource de toute grace, univerſellement ſupprimée. La parole de Dieu qui fait la force de la Religion, en même-temps qu'elle eſt la nourriture de l'ame, bientôt ſans organe qui l'annonce; la rareté des miniſtres pour célébrer les Saints myſtères, & porter au Peuple les conſolations de la foi décrétée par l'extinction de tous les corps; les écoles ſaintes & des loix menacées, & par-là les bonnes études dans un dépériſſement total; tant d'Autels renverſés, tant de Temples vendus & démolis; tous les monumens de la perfection chrétienne & religieuſe diſperſés & anéantis; le presbytère comme le cloître ravagés par l'ambition, l'avarice, l'irréligion; vantez-vous d'avoir tiré de la deſſuétude un procédé qui fut une ſource de gloire pour la Religion dans les beaux jours de l'Egliſe. Vantez-vous d'avoir imprimé à cette Religion le plus haut

caractère d'honneur quelle peut recevoir ; vantez-vous...... invitez les héros de la foi à fortir des catacombes pour contempler la gloire dont vous avez couvert la Religion. Montrez-leur ces Temples, ces Tours qui portent si haut dans les airs les éclatans attributs du christianisme, & que vous avez élevez à son honneur. Montrez-leur cette Croix de l'Evangile qui s'élance du sommet de vos départemens, & que vous y avez plantée. O ! cessez d'accuser nos Prélats d'impudeur, accusez-vous vous-même d'impudence. Est-ce jusqu'à ce point qu'il est permis de se jouer de la sacrée vérité & de la bonne foi publique ? quel bien avez-vous fait à la Religion ? de quelle gloire l'avez-vous couverte ? Quels monumens avez-vous consacrés à son triomphe ? Eh ! voyez-là toute en larmes sur les scandales immenses que vous avez donné ou occasionné parmi ses enfans ? voyez les divisions, voyez les querelles, voyez les guerres meurtrières au sein des villes & des familles, voyez le schisme qui commence à se propager, & pesez-en les suites ; voyez les Temples d'un Dieu terrible jusques dans son silence, devenus des maisons de trouble & d'agitation, des postes bruyants de garnison, où les juremens & les blasphêmes rétentissent comme dans des corps-de-garde.

Enfin, vous finissez votre apologie de la constitution civile du Clergé comme vous l'avez commencée, en vous jouant de tout. Vous exhortez d'abord les ministres des Autels à calmer leurs inquiétudes ; & du même trait, vous voulez qu'ils rougissent de leurs exagérations incendiaires ; qu'ils ne jurent pas contre leur conscience, mais aussi qu'ils ne confondent pas des traditions scholastiques avec les règles inviolables de l'Evangile. Ces ministres peuvent se passer de vos exhortations.

Vous devez avoir admiré leur vertu. Quelle patience n'ont-ils pas montré en entendant vos erreurs, vos blaſphêmes & vos ſarcaſmes, ſans invoquer la foudre du ciel contre vous ! Jugez vous-même dans votre conſcience, ſi ce n'eſt pas vous plutôt qu'eux qui deviez rougir de vos exagérations incendiaires. Le public ne met pas la choſe en problême. Que n'avez-vous pas dit ? que n'avez-vous pas fait ? que n'avez-vous pas fait dire ? que n'avez-vous pas fait faire ? ce ne ſont pas les Evêques qui ont incendié la France, qui ont brûlé, qui ont ſaccagé, qui ont inondé les villes & les campagnes du ſang national, qui ont répandu de toutes parts l'épouvante & la déſolation. L'avenir en déclarera les vrais auteurs. Le préſent ſe contente de les connoître. Vous ne leur demandez pas qu'ils jurent. Pourquoi donc les obligez-vous, à perte de leurs ſiéges, & bientôt de leur traitement, à jurer ? Pouvez-vous exiger ce ſerment ? peuvent-ils le faire ? En attendant que ces deux points ſoient ſolidement éclaircis, conſidérez vous-même ce qu'étoit la France il y a vingt mois, & ce qu'elle eſt aujourd'hui. Les étrangers la fuyent comme une région d'horreur ; les nationaux la quittent comme un lieu de maſſacre & de déteſtable inquiſition. Le deſpotiſme cruel, la licence effrénée, la religion trahie ou perſécutée, l'anarchie déſeſpérante à ſon comble. C'eſt vraiment aujourd'hui que les français ſont ſans patrie, l'Etat ſans gouvernement, l'Egliſe ſans caractère & ſans ~~religion.~~ régime.
